

ARRETE DU MAIRE AR_09_2024

BROCANTE DU 1ER MAI 2024 - INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 et R.411-8 ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 13 février 2024 autorisant l'organisation d'une brocante le 1^{er} mai 2024 sur la commune de Mauperthuis ;

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement rue du Parc, rue du Pré Denis et place de l'Eglise ;

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation de tous véhicules est rigoureusement interdite le 1^{er} mai 2024 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc, rue du Pré Denis et place de l'Eglise, à l'exception des véhicules de secours et d'urgences et des exposants sous le contrôle des organisateurs de la brocante (voir article 8 du règlement de la brocante).

Article 2:

La circulation de tous véhicules est interdite le 1^{er} mai 2024 de 05 heures à 20 heures, rue Bel Air et rue des Noyers, sauf riverains et véhicules d'urgences. La circulation rue des Noyers est exceptionnellement autorisée pour les riverains dans les deux sens de circulation.

Article 3:

Le stationnement de tous véhicules est strictement interdit le 1^{er} mai 2024 de 05 heures à 20 heures, rue du Parc, rue du Pré Denis et place de l'Eglise, à l'exception des véhicules affectés à la sécurité de la manifestation qui devront être reconnaissables par les organisateurs et les forces de sécurité et dont les propriétaires seront facilement joignables.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2024 077-217702810-20240213-AR_09_2024-AR

Article 4:

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

Article 5:

Des panneaux de signalisation et de déviation de la circulation seront installés par les agents communaux.

Article 6:

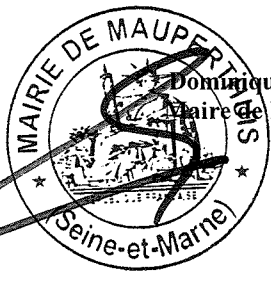
Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux ;
- Monsieur le Commandant de Police de Coulommiers ;
- Messieurs les Commandants du SDIS de Faremoutiers et de Coulommiers ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Pour extrait certifié conforme

Le 13/02/2024
Dominique CARLIER
Maire de Mauperthuis



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

RF SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 19/02/2024 077-217702810-20240213-AR_09_2024-AR